

OBJET

N° 08/2019

**Clôture compte
courant Crédit
Mutuel
N°0002016630**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

27 FEV. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Boffres**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **31**

Qui ont pris part au vote : **34** (3 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : **07 février 2019**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE (pouvoir Philippe PONTON), Christian ALIBERT, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY (pouvoir Daniel DUFOUR), Daniel GUEZE, Raymond RAVAGE (suppléant Dominique DUPRET), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Laurent BRUNEL, Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Éric BOURRY, Gilles BRUN, Gilles LEBRE, Jean-Marc SITAR, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, Gérard CHAPUIS, Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Marcel FRECHET et Mmes Éliane BLACHE, Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY.

Absents excusés : MM. Philippe PONTON (pouvoir Olivier AMRANE), Antoine DE PAMPELONNE, Dominique DUPRET (suppléant Raymond RAVAGE), Daniel DUFOUR (pouvoir Philippe BONNEFOY), Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Stéphane LAFAGE, Patrick DERIVAZ, Michel DELOCHE, Michel MOULIN, Stephan CHABOUD, Michel BRET, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT, Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD) et Yohan BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Mme. Éliane BLACHE.

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président,
Vu les décisions du Président n°57/2012 et 59/2013 concernant la réalisation de 2 placements sur 2 comptes à terme auprès d'une agence du Crédit Mutuel sise à Saint-Péray et dont les fonds transitent sur le compte courant professionnel cité en objet,

Vu la délibération n°20/2017 portant répartition de ces fonds aux communes membres,

Vu l'Arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 du 28 décembre 2017 portant création du syndicat Crussol-Pays de Vernoux par fusion des syndicats « Canton de Saint-Péray » et « Canton de Vernoux-En-Vivarais »,

Vu que ce compte peut être concerné par les dispositions de la loi « Eckert » stipulant qu'à l'issue d'une période d'inactivité de 10 ans, le compte est clôturé et son solde transféré à la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol – Pays de Vernoux
(Ardèche)**

- **Donne délégation** au Président pour clôturer le compte courant cité ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

OBJET

N° 08/2019

**Clôture compte
courant Crédit
Mutuel
N°0002016630.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.